



COMMUNIQUE DE PRESSE DU 20/11/06

Accidents du travail et prévention des risques professionnels

La CFDT Casino Cafétéria mène une action depuis maintenant plus de 12 ans sur la prévention des risques professionnels dans l'Entreprise. Elle a alerté, pendant plusieurs années, la Direction Générale de l'Entreprise sur les moyens de protection et d'équipements pour les salariés afin de protéger et éviter les accidents du travail : glissades et écrasements notamment.

Les interventions ont été nombreuses pendant toutes ces années :

- ⇒ d'abord, dans le cadre du dialogue et de la concertation
- ⇒ ensuite par le biais des instances représentatives du personnel (DP/CCE) et de la DRH.
- ⇒ L'équipe CFDT a aussi rencontré la Direction Générale de l'Entreprise et du Groupe Casino pour alerter sur les risques d'accidents de travail graves pour les salariés.

Mais rien n'y a fait !

Et pourtant l'Entreprise Casino Cafeteria avait déjà été condamnée en avril 1997.

Le Directeur Général de l'époque et l'Entreprise ont été condamnés en pénal à de fortes amendes pour avoir omis par leur faute personnelle, d'avoir équipé les salariés de chaussures de sécurité, seuls équipements de protection individuelle appropriés aux risques d'écrasement et de glissades auxquels ils étaient exposés. (Cf. Arrêt du 24 Avril 1997, Cour d'Appel de Versailles).

Malgré cela, plusieurs accidents du travail ont eu lieu dont certains graves et ce dans plusieurs établissements. Des salariés victimes d'accidents ont eu des arrêts de travail très longs, plus d'un an pour certains et ont été reconnus comme travailleurs handicapés par la COTOREP à la suite de leur accident.

Ces salariés sont les victimes de l'irresponsabilité de certains dirigeants qui préfèrent économiser des coûts sur des achats d'équipements de prévention au détriment de la sécurité des personnes.

La CFDT Casino Cafétéria ne peut accepter une telle politique !

Le Syndicat des Services CFDT des Bouches du Rhône a décidé de porter l'affaire devant les tribunaux pour faute inexcusable, en se portant partie civile pour soutenir une salariée adhérente qui est atteinte dans sa dignité et qui voit sa vie personnelle prendre un tournant tragique.

**Contacts : Serge Nardelli tel : 06 12 94 52 69
Jacques Soler tel : 06 74 41 79 48**